



N° 2564

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2010.

PROPOSITION DE LOI

modifiant la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant le
Conseil national des communes
« Compagnon de la Libération ».

(Première lecture)

TEXTE DE LA COMMISSION

DE LA DÉFENSE NATIONALE
ET DES FORCES ARMÉES

ANNEXE AU RAPPORT

Voir le numéro : 2157.

Article 1^{er}

Au quatrième alinéa de l'article 2 de la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant le Conseil national des communes « Compagnon de la Libération », les mots : « veiller sur » sont remplacés par le mot : « gérer ».

Article 2

La dernière phrase de l'article 6 de la même loi est complétée par les mots : « ainsi que d'agents contractuels ».

Article 3

- ① Après le deuxième alinéa de l'article 8 de la même loi, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :
- ② « – le produit des droits d'entrée du musée et des visites-conférences ;
- ③ « – les rémunérations des services rendus ;
- ④ « – les produits financiers résultant des placements de ses fonds ; ».

Article 4

- ① Le premier alinéa de l'article 10 de la même loi est ainsi rédigé :
- ② « La présente loi entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et au plus tard le 16 novembre 2012. »